



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2010 - NUMERO SPECIAL N° 8 DU 2 JUILLET 2010

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

**Modification de l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2010 portant délégation de signature
à Monsieur Olivier ANDRÉ sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE**

Par arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2010

Article 1^{er} - L'alinéa 1 de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2010 portant délégation de signature à Monsieur Olivier ANDRÉ, sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE, est modifié comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier ANDRÉ, sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE, la délégation de signature qui lui est conférée dans les matières énumérées ci-dessus par le présent arrêté, sera exercée par Madame Dominique DUCANCHEZ, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire générale de la sous-préfecture d'AVESNES-SUR-HELPE, à l'exclusion de toutes décisions d'irrecevabilité, de rejet, d'ajournement et d'avis défavorables relatives au régime de la naturalisation et de l'acquisition de la nationalité française (article 1 - rubrique A 8) et des décisions comprenant les matières énumérées à l'article 2 qui seront exercées :

- prioritairement par Monsieur Marc BURG, sous-préfet de VALENCIENNES,
- par Monsieur Etienne STOCK, sous-préfet de CAMBRAI (en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc BURG),
- par Monsieur Hervé MALHERBE, sous-préfet de DOUAI (en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Marc BURG et de Monsieur Etienne STOCK). »

Article 2 - L'article 5 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2010 portant délégation de signature à Monsieur Olivier ANDRÉ, sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE, est modifié comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Olivier ANDRÉ, sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE et de Madame Dominique DUCANCHEZ, secrétaire générale de la sous-préfecture, à l'occasion d'un jour férié suivant un week-end, la délégation de signature conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté pour la rétention des permis de conduire sera exercée :

- prioritairement par Monsieur Marc BURG, sous-préfet de VALENCIENNES,
- par Monsieur Etienne STOCK, sous-préfet de CAMBRAI (en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc BURG),
- par Monsieur Hervé MALHERBE, sous-préfet de DOUAI (en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Marc BURG et de Monsieur Etienne STOCK). »

Le reste de l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2010 est inchangé.

Article 3 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur Olivier ANDRÉ, sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Modification de l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2010 portant délégation de signature
à Monsieur Etienne STOCK sous-préfet de CAMBRAI**

Par arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2010

Article 1^{er} - L'alinéa 1 de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2010 portant délégation de signature à Monsieur Etienne STOCK, sous-préfet de CAMBRAI, est modifié comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Etienne STOCK, sous-préfet de CAMBRAI, la délégation de signature qui lui est conférée dans les matières énumérées ci-dessus par le présent arrêté, sera exercée par Madame Jocelyne HENNEQUIN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire générale de la sous-préfecture de CAMBRAI, à l'exclusion des décisions comprenant les matières énumérées à l'article 2 qui seront exercées :

- prioritairement par Monsieur Hervé MALHERBE, sous-préfet de DOUAI,
- par Monsieur Marc BURG, sous-préfet de VALENCIENNES (en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé MALHERBE),
- par Monsieur Olivier ANDRÉ, sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE (en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Hervé MALHERBE et de Monsieur Marc BURG). »

Article 2 - L'article 5 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2010 portant délégation de signature à Monsieur Etienne STOCK, sous-préfet de CAMBRAI, est modifié comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Etienne STOCK, sous-préfet de CAMBRAI et de Madame Jocelyne HENNEQUIN, secrétaire générale de la sous-préfecture, à l'occasion d'un jour férié suivant un week-end, la délégation de signature conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté pour la rétention des permis de conduire sera exercée :

- prioritairement par Monsieur Hervé MALHERBE, sous-préfet de DOUAI,
- par Monsieur Marc BURG, sous-préfet de VALENCIENNES (en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé MALHERBE),
- par Monsieur Olivier ANDRÉ, sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE (en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Hervé MALHERBE et de Monsieur Marc BURG). »

Le reste de l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2010 est inchangé.

Article 3 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur Etienne STOCK, sous-préfet de CAMBRAI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Modification de l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2010 portant délégation de signature
à Monsieur Hervé MALHERBE, sous-préfet de DOUAI**

Par arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2010

Article 1^{er} - L'alinéa 1 de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2010 portant délégation de signature à Monsieur Hervé MALHERBE, sous-préfet de DOUAI, est modifié comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé MALHERBE, sous-préfet de DOUAI, la délégation de signature qui lui est conférée dans les matières énumérées ci-dessus par le présent arrêté, sera exercée par Monsieur Jérôme COLLAS, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture de DOUAI, à l'exclusion de toutes décisions d'irrecevabilité, de rejet, d'ajournement et d'avis défavorables relatives au régime de la naturalisation et de l'acquisition de la nationalité française (article 1 - rubrique A 8) et des décisions comprenant les matières énumérées à l'article 2 qui seront exercées :

- prioritairement par Monsieur Etienne STOCK, sous-préfet de CAMBRAI,
- par Monsieur Marc BURG, sous-préfet de VALENCIENNES (en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Etienne STOCK),
- par Monsieur Olivier ANDRÉ, sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE (en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Etienne STOCK et de Monsieur Marc BURG). »

Article 2 - L'article 5 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2010 portant délégation de signature à Monsieur Hervé MALHERBE, sous-préfet de DOUAI, est modifié comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Hervé MALHERBE, sous-préfet de DOUAI et de Monsieur Jérôme COLLAS, secrétaire général de la sous-préfecture de DOUAI, à l'occasion d'un jour férié suivant un week-end, la délégation de signature conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté pour la rétention des permis de conduire sera exercée :

- prioritairement par Monsieur Etienne STOCK, sous-préfet de CAMBRAI,
- par Monsieur Marc BURG, sous-préfet de VALENCIENNES (en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Etienne STOCK),
- par Monsieur Olivier ANDRÉ, sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE (en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Etienne STOCK et de Monsieur Marc BURG). »

Le reste de l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2010 est inchangé.

Article 3 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur Hervé MALHERBE, Sous-préfet de DOUAI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Modification de l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2010 portant délégation de signature
à Monsieur Jérôme GUTTON, sous-préfet de DUNKERQUE**

Par arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2010

Article 1^{er} - L'alinéa 1 de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GUTTON, sous-préfet de DUNKERQUE, est modifié comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme GUTTON, sous-préfet de DUNKERQUE, la délégation de signature qui lui est conférée dans les matières énumérées ci-dessus par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Bernard DUJARDIN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture de DUNKERQUE, ou en cas d'empêchement simultané des intéressés, par Monsieur Philippe DEMARQUE, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la cohésion sociale, à l'exclusion de toutes décisions d'irrecevabilité, de rejet, d'ajournement et d'avis défavorables relatives au régime de la naturalisation et de l'acquisition de la nationalité française (article 1 - rubrique A 8) et des décisions comprenant les matières énumérées à l'article 2 qui seront exercées :

- prioritairement par Monsieur Salvador PÉREZ, secrétaire général de la préfecture du Nord,
- par Monsieur Yves DE ROQUEFEUIL, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord (en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Salvador PÉREZ).

Article 2 - L'article 5 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2010 portant délégation de signature Jérôme GUTTON, sous-préfet de DUNKERQUE, est modifié comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jérôme GUTTON, sous-préfet de DUNKERQUE et de Monsieur Bernard DUJARDIN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture, à l'occasion d'un jour férié suivant un week-end, la délégation conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté pour la rétention des permis de conduire sera exercée :

- prioritairement par Monsieur Salvador PÉREZ, secrétaire général de la préfecture du Nord,
- par Monsieur Yves DE ROQUEFEUIL, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord (en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Salvador PÉREZ).

Le reste de l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2010 est inchangé.

Article 3 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur Jérôme GUTTON, sous-préfet de DUNKERQUE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Modification de l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2010 portant délégation de signature
à Monsieur Marc BURG, sous-préfet de VALENCIENNES**

Par arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2010

Article 1^{er} - L'alinéa 1 de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2010 portant délégation de signature à Monsieur Marc BURG, sous-préfet de VALENCIENNES, est modifié comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc BURG, sous-préfet de VALENCIENNES, la délégation de signature qui lui est conférée dans les matières énumérées ci-dessus par le présent arrêté, sera exercée par Madame Isabelle GOLFIER, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire générale de la sous-préfecture de VALENCIENNES, à l'exclusion de toutes décisions d'irrecevabilité, de rejet, d'ajournement et d'avis défavorables relatives au régime de la naturalisation et de l'acquisition de la nationalité française (article 1 - rubrique A 8) et des décisions comprenant les matières énumérées à l'article 2 qui seront prises par :

- prioritairement par Monsieur Olivier ANDRÉ, sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE,
- par Monsieur Etienne STOCK, sous-préfet de CAMBRAI (en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier ANDRÉ),
- par Monsieur Hervé MALHERBE, sous-préfet de DOUAI (en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Olivier ANDRÉ et de Monsieur Etienne STOCK). »

Article 2 - L'article 7 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2010 portant délégation de signature à Monsieur Marc BURG, sous-préfet de VALENCIENNES, est modifié comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Marc BURG, sous-préfet de VALENCIENNES et de Madame Isabelle GOLFIER, secrétaire générale de la sous-préfecture de VALENCIENNES, à l'occasion d'un jour férié suivant un week-end, la délégation de signature conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté pour la rétention des permis de conduire sera exercée :

- prioritairement par Monsieur Olivier ANDRÉ, sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE,
- par Monsieur Etienne STOCK, sous-préfet de CAMBRAI (en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier ANDRÉ),
- par Monsieur Hervé MALHERBE, sous-préfet de DOUAI (en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Olivier ANDRÉ et de Monsieur Etienne STOCK). »

Le reste de l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2010 est inchangé.

Article 3 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur Marc BURG, sous-préfet de VALENCIENNES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

TABLE DES MATIERES

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Modification de l'arrêté préfectoral du 1 ^{er} mars 2010 portant délégation de signature à Monsieur Olivier ANDRÉ , sous-préfet d'AVESNES-sur-HELPE	1
Modification de l'arrêté préfectoral du 1 ^{er} mars 2010 portant délégation de signature à Monsieur Etienne STOCK, sous-préfet de CAMBRAI ...	1
Modification de l'arrêté préfectoral du 1 ^{er} mars 2010 portant délégation de signature à Monsieur Hervé MALHERBE, sous-préfet de DOUAI ...	2
Modification de l'arrêté préfectoral du 1 ^{er} mars 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GUTTON, sous-préfet DUNKERQUE	2
Modification de l'arrêté préfectoral du 1 ^{er} mars 2010 portant délégation de signature à Monsieur Marc BURG, sous-préfet de VALENCIENNES	3

**Document confectionné par le Bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'Etat (DiPP)
et édité par l'imprimerie de la préfecture du Nord**

Directeur de la publication : Monsieur Salvador PÉREZ, secrétaire général de la préfecture du Nord